**Partie 2 - CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES**

## ARTICLE 1. Préambule

Lokabox, société anonyme dont le siège social est situé chaussée de Bruxelles 151 à 6040 Jumet, inscrite à la BCE sous le numéro 0884.611.294 (ci-après « **Lokabox** »), met à la disposition du client identifié dans les conditions particulières (le « **Client** ») qui l'accepte un ensemble de prestations de services telles que définies aux présentes (les « **Prestations de Services** »), notamment la mise à disposition d’un emplacement à usage d'entreposage courte durée pour stocker des biens et/ou produits appartenant aux Clients (les « **Biens** ») sur le site de Lokabox indiqué dans les Conditions Particulières (le « **Site** »), dont le numéro d’emplacement et la superficie approximative en mètres carrés sont prévus dans les Conditions Particulières (le « **Boxe** »).

En outre, et en qualité de prestataire de services, Lokabox propose également à ses Clients dans certains Sites, au sein de l’espace commercial, divers dispositifs de fermeture des boxes ainsi que des fournitures nécessaires à un déménagement telles que boîtes en carton, rubans adhésifs, papier à « bulles » pour l’emballage des objets fragiles, etc.

Les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** ») régissent avec toutes conditions particulières (les « **Conditions Particulières**

») les relations contractuelles entre Lokabox et le Client (les « **Parties** ») relatives aux Prestations de Services et forment ensemble le « **Contrat** ». Le Contrat prévaut sur tout autre document tel que les documents publicitaires ou marketing de Lokabox. En signant les Conditions Particulières, le Client reconnait avoir pu obtenir de la part de Lokabox toutes les informations nécessaires de Lokabox afin de vérifier l’adéquation des Prestations de Services à ses propres besoins.

## ARTICLE 2. Durée / Renouvellement

Le Contrat prend effet à compter de la date d’entrée en vigueur figurant dans les Conditions Particulières (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Le Contrat reste en vigueur jusqu’à la date de résiliation ou de non-renouvellement (« **Date de fin de Contrat** »). Lorsqu’une durée d’engagement minimum du Client est expressément prévue, elle figure dans les Conditions Particulières (la « **Durée Ferme** »). A l'issue de la Durée Ferme, le Contrat est reconduit tacitement ~~se poursuit~~ pour des périodes successives de (30) trente jours.

Les Parties peuvent à tout moment, et le cas échéant à l’expiration de la Durée Ferme, décider du non-renouvellement du Contrat. Le non-renouvellement du Contrat devra être notifié par écrit moyennant un préavis minimum de quatorze (14) jours avant la date d'échéance de la Durée Ferme ou de la période de 30 jours en cours. A défaut, le Client sera engagé pour la période de 30 jours à venir pour laquelle une facture sera émise, le Contrat n'étant alors effectivement résilié qu'à la fin de cette période.

Le Client devra notifier le non-renouvellement du Contrat, soit par courriel adressé à l’agence, soit par remise en mains propres contre signature de l’autre Partie, du formulaire de non-renouvellement disponible à la réception (le Client devra conserver une copie dudit formulaire). La résiliation par Lokabox sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception selon les mêmes modalités que ci-dessus.

La notification de non-renouvellement à l'initiative du Client vaudra résiliation de l'adhésion facultative au Contrat d'Assurance "Assurance de Dommages aux Biens Entreposés" si pris.

Au terme du Contrat, en cas de non renouvellement ou de résiliation anticipée, les Parties devront signer le formulaire de sortie (le "**Formulaire de Sortie**") attestant que le Boxe a été vidé et nettoyé et que le dispositif de fermeture a été retiré. Si le Boxe n’a pas été entièrement vidé et nettoyé, à la Date de fin de Contrat, le Client autorise par avance Lokabox à pénétrer dans le Boxe, à retirer l’intégralité des Biens et à les jeter. Le Client sera redevable des frais de nettoyage du Boxe et de l’indemnité prévue à l’article 3 au titre de chaque mois pendant lesquels les Biens seront demeurés dans le Boxe ou qu’ils en aient été retirés dans les conditions précitées.

## ARTICLE 3. Redevances & Autres Conditions Financières

Les Prestations de Service sont fournies moyennant le paiement par le Client d'un montant payable tous les trente (30) jours (la « **Redevance** »), figurant dans les Conditions Particulières ou notifié au Client par Lokabox à l’issue de la Durée Ferme pendant laquelle le Client peut bénéficier de remises préférentielles indiquées dans les Conditions Particulières (la « **Durée Redevance Garantie** »). La Redevance s’entend toute taxe comprise, à l’exclusion des frais d'assurance.

À l'exception de la première Redevance qui est payée à la signature du Contrat, chaque Redevance est payée d’avance terme à échoir (payée en début de période pour la période à venir).

Lorsqu’une Durée Ferme est prévue, et que le Client souhaite mettre fin au Contrat plus de quatorze (14) jours avant la fin de la Durée Ferme, le Client sera redevable de la Redevance due jusqu'à la fin de la Durée Ferme qui deviendra immédiatement exigible en totalité et de tous autres frais qui trouveraient à s’appliquer en application des présentes.

Le Client accepte expressément que la facture lui soit envoyée par courriel à l'adresse indiquée au moment de la signature du Contrat, et il s'engage dans ce cas à informer sans délai et par écrit Lokabox de tout changement d'adresse électronique. Tout changement d'adresse électronique non expressément notifié à Lokabox ne saurait lui être opposable.

Dans le cadre de sa politique écologique, Lkabox n'imprimera ni ne postera de factures à ses clients. Si toutefois il souhaite changer son mode de réception de facture (courrier postal ou courriel selon le cas), le Client devra en faire la demande expresse auprès de Lokabox.

Le Client reconnait que le montant de la Redevance au-delà de la Durée Redevance Garantie correspondra au prix public affiché en boutique au 1er jour suivant la fin de la Durée Redevance Garantie. Le Client sera préalablement notifié par courrier électronique, à l’adresse électronique renseignée dans les Conditions Particulières, du montant de la Redevance applicable à l’issue de la Durée Redevance Garantie.

Lorsqu’aucune Durée Redevance Garantie ne s’applique, Lokabox pourra proposer au Client une révision de la Redevance prenant effet, moyennant un préavis de trente (30) jours. Sauf notification de résiliation par le Client conformément à l'article 2, la Redevance actualisée s’appliquera de plein droit à compter du mois suivant ce préavis de trente (30) jours.

En cas de non-paiement de la Redevance à l’échéance de la facture et même en cas de paiement partiel, le Client sera de plein droit tenu envers Lokabox d’intérêts de retard de 3% par an, calculés sur le montant TTC de chaque facture de Redevance concernée, sans préjudice de tous autres recours de Lokabox et de l'application de l'article 13 ci-dessous. Outre le paiement de pénalités de retard, les clients professionnels seront également tenus d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 € au titre de chaque facture impayée, étant précisé que si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Lokabox pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de mise à disposition de plusieurs Boxes, le Client sera considéré avoir un seul compte chez Lokabox, et Lokabox pourra choisir à sa discrétion, d’allouer tout paiement effectué à tout impayé.

Lokabox se réserve également le droit de restreindre l’accès au Site et/ou Boxe en mettant en place tout dispositif de fermeture (ex : cadenas) ne permettant plus au Client d’accéder à son Boxe qu’en présence d’un membre de l’équipe commerciale du Site, et d’annuler, sans délai ni préavis, toute remise ou rabais éventuellement accordés, jusqu'à parfait paiement des sommes dues au titre du Contrat.

En cas de défaut de paiement du Client, Lokabox continuera de facturer la Redevance jusqu’à l’enlèvement des Biens du Client par le Client ou Lokabox le cas échéant, en vertu de l’article 13.

## ARTICLE 4. Obligation D’Assurance

Lokabox propose au Client un service de souscription d’une assurance de protection des Biens entreposés. Le Client reconnaît avoir reçu une notice d'information du contrat d'assurance à adhésion facultative (« StoreProtect – Responsabilité Renforcée – Avenant au Contrat ») que Lokabox propose de souscrire pour son compte. Ce StoreProtect – Responsabilité Renforcée garantit, dans ses propres termes et conditions, les dommages matériels aux Biens entreposés. Le Client dispose de la faculté d'adhérer au « StoreProtect - Responsabilité Renforcée – Avenant au Contrat »  en signant la « Déclaration d’Acceptation » et moyennant le paiement de la prime Redevance Mensuelle Supplémentaire.

En cas de refus d'adhésion ou de non-renouvellement de l'adhésion au StoreProtect - Responsabilité Renforcée et de confirmation de celui-ci par la signature de la rubrique Refus du StoreProtect- Responsabilité Renforcée pour quelque cause que ce soit, le Client s'oblige à souscrire, dans les plus brefs délais, un contrat d'assurance offrant des garanties équivalentes à celles du StoreProtect – Responsabilité Renforcée et devra être en mesure d’en justifier sur simple demande, et ce, pour toute la durée d'occupation du Boxe par le Client.

L'adhésion au StoreProtect – Responsabilité Renforcée ou l'obligation de souscription d'un contrat d'assurance dans les termes susvisés constitue une condition essentielle et déterminante à l'acceptation du Contrat par Lokabox, sans laquelle ou lequel Lokabox ne se serait pas engagée aux termes des présentes. En cas de manquement à cette obligation, constaté avant ou après survenance d'un sinistre, Lokabox se réserve la faculté de résilier le Contrat dans les conditions de l'article 13.

## ARTICLE 5. Valeur Maximale Stockée - Plafond D’Indemnisation

Compte tenu des caractéristiques des Prestations de Services offertes au titre du Contrat, lequel ne saurait être assimilé à un quelconque contrat de dépôt, ainsi qu’il est notamment précisé à l’article 7 ci-après (et notamment l’absence d’obligation de surveillance et de gardiennage), de l'interdiction d'entreposer les Biens visés à l'article 6, le Client s'interdit d'entreposer dans le Boxe un ensemble de Biens dont la valeur totale excéderait 100.000 €. Cette valeur totale maximale doit être déterminée par rapport à la valeur vénale de l'ensemble des Biens et prendre en considération tout préjudice direct ou indirect y compris moral qui pourrait résulter de l'altération ou de la destruction desdits Biens (la « **Valeur Maximale** **Stockée** »).

Le Client déclare au jour de la signature du Contrat, ou en cas de changement, en cours de Contrat, la Valeur Totale Déclarée de l'ensemble des Biens entreposés, telle que figurant dans les Conditions Particulières (la « **Valeur Maximale Stockée** **Déclarée** »). Le Client s’engage à notifier immédiatement par écrit tout changement de la Valeur Maximale Stockée.

En cas de sinistre, le Client ne pourra prétendre à être indemnisé pour un montant supérieur à la Valeur Maximale Stockée Déclarée.

## ARTICLE 6. Conditions D’Utilisation Des Boxes / Prestations De Services

Le Client s'interdit d'utiliser le Boxe pour y exercer une quelconque activité commerciale, artisanale, libérale, de montage, de fabrication, de réparation, de transitaire ou autre et d’y faire pénétrer toute tierce personne non préalablement autorisée par Lokabox ou non accompagnée par le Client. Il s'interdit également d'y établir son siège social, ou un établissement secondaire, et de faire mention du Boxe que ce soit au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ainsi que sur sa correspondance commerciale. Il s’interdit également d’utiliser le Boxe ou les parties communes du site comme local à usage d’habitation.

Le Client s'interdit d'entreposer dans le Boxe des biens dangereux, illicites, contaminant, toxiques, explosifs, périssables, des accessoires inflammables, qu’ils soient électriques ou de toute autre nature, des animaux vivants ou morts, des végétaux, des espèces, billets de banque, pièces de monnaie de toutes sortes, lingots et métaux précieux, perles et pierres précieuses, objets précieux, bijoux, argenterie et orfèvrerie en métal précieux, fonds et valeurs, collections numismatiques ou de timbres postes ainsi que les tableaux, tapisserie, fourrure et/ou œuvres d’art d’une valeur unitaire supérieure à 4.880 € et les livres rares et œuvres originales d’une valeur unitaire supérieure à 610 €.

Plus généralement, le Client s'interdit d'introduire tous biens susceptibles d'endommager ou d'affecter de quelque manière que ce soit le Boxe, les locaux à l’adresse du Site, ainsi que les autres biens entreposés dans le Site. A ce titre, le Client s’engage notamment à respecter la charge maximale du Boxe à savoir **250 kg/m²**.

Le Client s’engage à entreposer les Biens et prendre toute disposition conformément aux règles de sécurité applicables ainsi qu'à toutes instructions émises par Lokabox concernant la sécurité. Le Client veillera particulièrement à laisser un espace de soixante centimètres au moins entre les Biens et les dispositifs d'éclairage et de protection contre l'incendie et à ne pas entreposer ses Biens de manière dangereuse ou pouvant comporter des risques pour son entourage.

Le Client veillera à maintenir le Boxe dans un état irréprochable jusqu’à la restitution du Boxe. Il s’engage à maintenir les lieux clos, les frais engendrés par l’installation d’un dispositif de fermeture restant à sa charge exclusive. Un seul dispositif de fermeture ne peut être apposé par le client sur la porte d’accès au boxe. Si plusieurs dispositifs étaient installés par le Client, Lokabox les détruirait pour n’en conserver qu’un seul.

Le Client s’interdit:

* d’abandonner sur le Site des encombrants ou de les jeter dans les bennes présentes sur le Site, qui sont uniquement destinés aux cartons d'emballages et films plastiques de palettes en bois. Tout autre type de dépôt ou d'abandon sera facturé forfaitairement 200 € TTC par mètres cubes, outre les frais d'enlèvements d'une société spécialisée;
* de laisser stationner son véhicule sur le Site, au-delà du temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement des Biens. Ces opérations étant concomitantes, le Client n’est pas autorisé à stationner s’il n’est pas présent sur le Site. Dans ce cas, le Client doit obligatoirement stationner à l’extérieur du Site. En cas de stationnement illicite, Lokabox pourra (i) facturer une pénalité de 20 € TTC par heure de stationnent, toute heure entamée étant due et (ii) demander l’enlèvement du véhicule et tous les frais liés à cet enlèvement seront facturés au Client.
* d’accéder aux zones réservées au personnel de Lokabox, s’engage à traiter avec respect le personnel de Lokabox et à porter une tenue correcte lors de l’accès au Site et au Boxe ;
* d’utiliser les espaces dédiées à la clientèle du Site (sanitaires, lounges, emplacements de stationnements, aires de déchargements, quais, zones de livraisons, etc…) à d’autres fins que celles pour lesquelles ces espaces sont initialement et exclusivement dédiés ;
* de procéder à des branchements électriques sur le Site ou dans le Boxe, ainsi qu’à générer une source de chaleur, quelle que soit la source ou l’énergie utilisée ;
* d’utiliser et de stocker des onduleurs ou des accumulateurs dans le Boxe ou sur le Site.

Lokabox s’engage à maintenir au Client le libre accès de l’emplacement aux heures affichées dans les locaux à l’adresse du Site, l’horaire pouvant être modifié par Lokabox occasionnellement, sans préavis. L’accès au Boxe n’est possible que pendant les horaires d’ouverture et en présence du personnel de Lokabox. Par dérogation, et si les caractéristiques du Boxe le permettent, l’accès pourra être ponctuellement autorisé en dehors des horaires d’ouverture du Site.

Le Client s’engage à être présent pour réceptionner toute livraison lui étant destinée, et dont il devra avoir préalablement réglé le montant, en vue d’un entreposage dans le Boxe, à assurer ou à faire assurer sous sa seule responsabilité toute opération de chargement ou de déchargement de Biens et à faire en sorte que ces opérations n’apportent aucune gêne à Lokabox et aux autres clients de Lokabox (les « **Autres Clients** »). Il est rappelé que Lokabox n’est jamais destinataire des livraisons du Client.

Sans préjudice de ce qui précède, et si le Client en fait la demande, le personnel de Lokabox présent sur le Site pourra ponctuellement réceptionner les livraisons et préviendra alors immédiatement le Client qui s’engage à se présenter le jour même pour transférer les marchandises dans son Boxe. Ce service est réalisé à titre gracieux et pourra être refusé à la discrétion de Lokabox, notamment si le Client ne se présente pas à la livraison.

Lokabox n’assurera pas l’inventaire des marchandises livrées et n’engagera pas sa responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. A cet égard, le Client s’engage expressément à faire son affaire personnelle des éventuels pertes, vol ou détérioration des biens et produits qui lui sont livrés sur le Site, sans recours contre Lokabox et ses assureurs.

Compte tenu de sa qualité de prestataire de services, Lokabox offre à ses Clients un certain nombre de services, au titre desquels figure notamment la mise à disposition de matériel de manutention tels que chariots, diables ou autres outillages, que le Client pourra librement et gratuitement utiliser sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le personnel de Lokabox se tient également à la disposition des Clients durant les horaires d’ouverture afin de leur offrir, si le Client le désire, un service de conseil dans l’évolution de leur besoin d’entreposage, mais aussi de les mettre en rapport avec une entreprise de transport/déménagement ou encore de les faire bénéficier de tous tarifs promotionnels dont Lokabox bénéficierait auprès de loueurs de véhicules utilitaires.

Le Client ne pourra pas mettre le Boxe d'entreposage à la disposition d'un tiers. Le Client s’engage à ne stocker dans le Boxe que des Biens dont il est valablement propriétaire. Du Personnel de Lokabox Du Personnel de Lokabox

Le Client accepte que Lokabox entre dans le Boxe à tout moment, après notification par tout moyen, dans les cas suivants et, si nécessaire, Lokabox pourra forcer le dispositif de fermeture pour y accéder et pourra transférer le contenu du Boxe sur un autre site du réseau de Lokabox :

* pour inspecter le Boxe ou effectuer des réparations afférentes au Boxe ou sur toute autre boxe ou partie du Site, et qui requiert l’accès au Boxe ;
* pour transférer les biens du Client dans un autre Boxe pour des raisons de sécurité ou en cas de nécessité telle que pour effectuer des réparations afférentes au Boxe ;
* si Lokabox a des raisons de suspecter que le Boxe contient des éléments décrits à l’Article 6 et qu'il est utilisé en violation de l’Article 6. A ce titre, si Lokabox constate que le Boxe contient des éléments décrits à l’Article 6, Lokabox pourra décider, à sa discrétion et conformément aux dispositions du présent Contrat, de détruire ou jeter les éléments en question, notamment afin de garantir la sécurité des personnes, incluant le personnel de Lokabox, des locaux ou des biens ;
* si Lokabox est tenue de le faire par la police, une autorité judiciaire, les services d'incendie, les autorités locales, le fisc et les douanes, les normes commerciales;
* en cas de défaut de paiement, pour avoir accès aux Biens en vue de leur revente, dans les conditions prévues à l’Article 14 ;
* pour prévenir des dégradations ou des dommages aux personnes, y compris le personnel Lokabox, aux locaux ou aux biens.

## ARTICLE 7. Régime Juridique Du Contrat

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est un contrat de prestation de services.

Le Contrat ne peut en aucun cas s’interpréter comme un contrat de dépôt ou de bail. Il est exclu tant du champ d’application des articles 1708 et suivants et 1915 et suivants de l’ancien Code civil, que du champ d'application de la réglementation relative aux baux commerciaux. Le Client reconnaît que le Contrat ne lui confère aucune propriété commerciale, ni aucun droit au maintien dans les lieux. La présente clause est acceptée par le Client qui reconnaît entre autres que celle-ci est une condition essentielle et déterminante de la signature des présentes par Lokabox.

## ARTICLE 8. Absence De Garde, De Surveillance Et D’Entretien Des Biens

Compte tenu de la nature de contrat de prestations de services du Contrat qui ne saurait en aucun cas s’interpréter autrement et notamment ni comme un contrat de dépôt ni comme un bail (cf. article 7 ci-dessus), Lokabox n’est tenue à aucune obligation de garde, de surveillance ou d'entretien des Biens entreposés dans le Boxe. Lokabox n'exerce aucun contrôle sur le contenu des Boxes (dont il n’est effectué aucun inventaire), tant à la date de signature du Contrat qu'au cours de son exécution.

Le Client reste seul propriétaire des Biens et reste le seul gardien des Biens entreposés au sens de l’article 1384 de l’ancien Code civil. Ses Biens sont entreposés sous sa seule responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs.

En conséquence, à l’exception du cas visé aux alinéas 3 et 4 de l’article 10, le Client supportera entièrement et exclusivement tous dommages de quelque nature causés aux Biens, ainsi que toutes les conséquences susceptibles de résulter des dommages susvisés, que les Biens soient entreposés dans le Boxe ou plus généralement dans les locaux à l’adresse du Site où est situé le Boxe.

## ARTICLE 9. Sécurité Des Locaux du Personnel de Lokabox, Du Site Et Du Boxe

Le Client déclare être parfaitement informé que le Boxe est mis à disposition sans moyen de fermeture. Le Client s’engage à cet égard à fermer le Boxe selon le moyen de fermeture qu’il estime le plus adéquat et sous sa seule responsabilité, et à s’assurer que le Boxe est verrouillé afin de le

protéger de toute entrée frauduleuse. Le Client n’est pas autorisé à poser un moyen de fermeture sur un Boxe autre que celui qui lui a été attribué par Lokabox. Lokabox se réserve le droit de faire supprimer un tel moyen de fermeture aux seuls frais du Client.

Lokabox ne sera pas responsable du verrouillage d'un Boxe non verrouillé par le Client ou de la garde de sa clé ou de la conservation de codes d’accès. Le Client ne doit pas laisser sa clé et/ou fournir les moyens d’accès à son Boxe à une personne tierce autre que celle visée dans les Conditions Particulières.

Le Site est équipé de systèmes de surveillance électronique reliés à une société d’intervention, et de systèmes de sécurité incendie.

Seul le Client, son personnel lorsqu’il s’agit d’une personne morale, et les personnes autorisées par écrit, accompagnées par le Client, ou disposant des moyens d’accès, seront autorisées à accéder au Boxe. Le Client est responsable de tous les actes des personnes qu’il autorise à accéder au Site. Le Client peut retirer toute autorisation à tout moment, le retrait sera considéré effectif lorsque Lokabox aura reçu la demande de retrait du Client par écrit. Lokabox se réserve le droit de demander une preuve d'identité aux personnes sur le Site à tout moment, et de refuser l'accès à toute personne, y compris le Client, qui ne serait pas en mesure de fournir une pièce d'identité. Lokabox se réserve le droit de refuser l'accès au Client ou à toute autre personne, à tout moment, si elle considère, à sa seule discrétion, que la sécurité du Site, des locaux, des boxes, de leur contenu, ou des personnes présentes sur le Site, serait mise en danger, et pourra à ce titre résilier le Contrat dans les conditions prévues à l’article 13 du Contrat.

## ARTICLE 10. Responsabilité Des Parties

Le Client reconnaît expressément que les Biens sont entreposés sous sa seule responsabilité et qu’il sera tenu entièrement et exclusivement responsable des dommages causés directement ou indirectement par les Biens ou du fait de ses actions ou omissions à toutes personnes physiques ou morales ou à tous objets appartenant à Lokabox ou à des tiers, y compris notamment les Autres Clients, le bailleur de Lokabox ou tout copropriétaire des locaux où est situé le Boxe.

Compte tenu de la nature de prestation de services du Contrat qui ne saurait en aucun cas être assimilé à un contrat de dépôt, il est rappelé que Lokabox n’assume aucune obligation de surveillance ou de gardiennage, et ne saurait en conséquence être tenue responsable à un titre quelconque des vols, effractions, destructions des Biens ou autres sinistres pouvant survenir dans le Boxe. Le Client garantit Lokabox de toutes conséquences directes ou indirectes résultant de tout recours intenté par un tiers au Contrat à l'encontre de Lokabox au titre d’un dommage direct ou indirect causé par les Biens entreposés par le Client et du non-respect par le Client de ses obligations prévues aux présentes.

A titre exceptionnel, Lokabox reste responsable des dommages qui sont la conséquence directe d’un manquement grave et caractérisé imputable à Lokabox, assimilable à une faute lourde, à ses obligations d’entretien ou de surveillance de l’immeuble dans lequel se situe le Boxe, manquement dont la charge de la preuve repose sur le Client.

Sauf en cas de faute intentionnelle, toute responsabilité de Lokabox au titre du présent Contrat est limitée à la Valeur Maximale Stockée Déclarée par le Client conformément à l’article 5 du présent Contrat.

Sauf en cas de faute intentionnelle, tout manquement au présent Contrat ne peut engager que la responsabilité contractuelle de Lokabox, à l'exclusion de toute responsabilité extracontractuelle de Lokabox, de ses dirigeants et de ses employés.

## ARTICLE 11. Renonciation A Recours

Le Client renonce expressément à tout recours à l’encontre (i) de Lokabox et de ses assureurs, (ii) du bailleur de Lokabox (bailleur des locaux à l’adresse du Site) et de ses assureurs et (iii) des Autres Clients occupant les locaux à l’adresse du Site et de leurs assureurs.

Le Client s’engage également, en cas de souscription d'une couverture d'assurance autre que le Contrat d'Assurance, à obtenir de sa compagnie d’assurance la renonciation à tout recours à l'encontre des personnes visées au (i), (ii) et (iii) du premier paragraphe.

En contrepartie de ces engagements Lokabox renonce à tout recours à l’encontre du Client et de ses assureurs et a obtenu de sa compagnie d’assurance qu’elle renonce à ces recours. Par ailleurs, le bailleur de Lokabox (bailleur de l’immeuble où est situé le Boxe) et ses assureurs ont renoncé, pour leur part, à l’exercice de tout recours à l’encontre du Client et, y compris leurs assureurs. Les engagements du

Client visés au premier et deuxième paragraphe du présent article constituent une condition déterminante de l'acceptation du Contrat par Lokabox.

Par exception aux stipulations qui précèdent, la renonciation à recours prévue à l’alinéa 1 du présent article est sans effet dans le cas prévu aux alinéas 3 et 4 de l’article 10 du présent Contrat.

Réciproquement, la renonciation à recours est sans effet en cas de manquement du Client à ses obligations mentionnées au présent Contrat.

## ARTICLE 12. Changement De Boxe

Lokabox se réserve le droit, à titre exceptionnel et sous réserve d’un motif légitime, d'attribuer un autre Boxe d'une surface au moins égale, suivant notification adressée au Client au moins trente (30) jours à l’avance, sauf urgence. Le déplacement des Biens sera effectué par Lokabox, à ses propres frais, qui se fera assister d’un huissier de justice.

Si le Client souhaite changer de Boxe, le Contrat sera résilié et un nouveau contrat sera conclu avec le Client aux mêmes conditions que celui initialement conclu.

## ARTICLE 13. Résiliation pour manquement

En cas de non-respect d’une seule des obligations mises à la charge du Client, toutes les conditions étant de même rigueur et à défaut de paiement partiel ou total de la redevance 30 jours après sa date d’échéance, Lokabox adressera une mise en demeure au Client. En l’absence de régularisation dans les 15 jours de cette mise en demeure adressée par Lokabox, ainsi que de toutes les factures qui pourraient être émises postérieurement à l’envoi de la mise en demeure, cette dernière pourra résilier le Contrat de plein droit par le simple envoi d’un courrier de résiliation par recommandé. En outre, Lokabox disposera des droits supplémentaires suivants :

- la destruction du système de verrouillage ainsi que la possibilité de remplacer celui-ci ;

- la possibilité de déplacer les Biens du Boxe vers tout autre emplacement alternatif que pourra décider Lokabox, sans engager sa responsabilité du fait des pertes ou des dommages pouvant résulter de ce déplacement ni de l’entreposage dans cet endroit alternatif ;

- la possibilité de considérer, 30 jours après la résiliation du Contrat, les Biens non récupérés par le Client comme des objets abandonnés et à ce titre, en disposer librement et procéder à leur évacuation ou à leur destruction sans être redevable d’une indemnité envers le Client ;

Tous les frais résultant de l’exercice par Lokabox des droits découlant du présent article sont à charge du Client.

L’exercice de tout ou partie des droits susmentionnés n’est pas affecté par la résiliation du Contrat et n’emportera pas la renonciation de Lokabox au recouvrement de sa créance.

**INITIALES: ..........<<7,"Inital Page 6",AN5,1>>**

## ARTICLE 14. Protection Des Données Personnelles

Dans le cadre des Prestations de Services réalisées au titre du présent Contrat, Lokabox collecte et traite des données à caractère personnel concernant le Client (« **Données Personnelles** »). Ces Données Personnelles sont traitées afin de fournir la prestation de mise à disposition du Boxe, gérer la relation Client ainsi que les éventuels contentieux, proposer d’autres produits ou services, vérifier la solvabilité des Clients, assurer la sécurité des biens et des personnes présents dans les locaux, permettre la réalisation d’éventuels audits de Lokabox, et le cas échéant, gérer les impayés.

Ces traitements sont justifiés par le consentement du Client, l’exécution du Contrat, l’intérêt légitime de Lokabox ou encore le respect d’obligations légales.

Le Client peut exercer l’ensemble de ces droits (droit d’accès, de rectification, d’effacement, d’opposition, de limitation du traitement, de portabilité, ou encore fournir des directives post-mortem sur le sort des Données Personnelles) en adressant une demande à l’adresse suivante: privacyofficer@safestore.co.uk

Les informations complètes relatives aux traitements réalisés sur les Données Personnelles, notamment leur durée de conservation strictement limitée aux finalités poursuivies, sont détaillées dans la politique de confidentialité accessible sur le site de Lokabox à l’adresse: https://www.safestore.com/be/fr/

## ARTICLE 15. Dispositions Générales

**Intégralité du Contrat.** Le Contrat constitue l’intégralité de l’accord entre les Parties. Il annule et remplace toutes négociations, déclarations, représentation ou accords antérieurs écrits ou oraux relatifs à son objet entre les Parties. En cas de contradiction entre des documents, il est expressément convenu entre les Parties les Conditions Générales prévaudront sur les Conditions.

**A Non renonciation.** Sauf disposition contraire prévue aux présentes, le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d’une disposition du Contrat n’emporte aucunement renonciation au bénéfice de ladite clause.

**Nullité.** La nullité, l’inopposabilité ou, plus généralement, l’absence d’effet de l’une quelconque des stipulations du Contrat n’affectera pas le reste du Contrat et celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n’avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l’existence ou l’équilibre du Contrat et que la stipulation en cause n’ait pas été une condition déterminante du consentement d’une Partie. En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d’effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

**Intuitu Personae.** Le Contrat est conclu Intuitu Personae en considération de la personne du Client. Le Client s'interdit de céder et/ou transférer le Contrat et/ou tout droit et obligation qui en découlent à un tiers, sans accord écrit et préalable de Lokabox, y compris en cas de changement de contrôle direct ou indirect au sens de l’article 1:14 du Code des sociétés et associations. Nonobstant ce qui précède, Lokabox est expressément autorisée à céder librement le Contrat.

**Election de domicile.** Pour l’exécution du Contrat, les Parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif tel qu’indiqué en tête des présentes. En cas de changement d’adresse, chacune des Parties en informera l’autre par écrit dans les quinze (15) jours du changement intervenu.

**Modification des Conditions Générales.** Lokabox se réserve le droit, à tout moment, de modifier et de mettre à jour les Conditions

Générales pour tenir compte de toute évolution technique, législatives ou réglementaires, des conditions générales d’utilisation ou liée à la sécurité. Pour toute autre modification, Lokabox notifiera le Client par écrit, par courrier ou par e-mail, avec un préavis de vingt (20) jours avant l’entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales. Si le Client n’accepte pas les ou la modification(s) apportée(s), le Client peut résilier le Contrat sous réserve du respect du préavis de quatorze (14) jours, avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales dans les conditions prévues à l’article 2. Si le Client continue à utiliser le Boxe, Lokabox sera en droit d’interpréter cela comme une acceptation du Client des nouvelles conditions.

**Notification**. Toute communication ou notification pourra être faite par voie électronique y compris un envoi en recommandé avec demande d’avis de réception, par lettre remise en main propre contre décharge, par signification par huissier. Les adresses postale et email des Parties aux fins de notification sont indiquées dans les Conditions Particulières ou communiquées ultérieurement. Le Client s’engage à informer sans délai et par écrit Lokabox en cas de changement de l’une de ses adresses postale ou électronique, figurant dans les Conditions Particulières, et devra en apporter la preuve en cas de demande d’Lokabox. Tout changement d'adresse électronique ou postale non expressément notifié à Lokabox ne saurait lui être opposable.

**Signature électronique**. À titre de convention de preuve et conformément aux dispositions des articles 8.1 et suivants du nouveau Code civil et, le cas échéant, aux dispositions équivalentes de toute autre loi applicable, les Parties conviennent que le présent Contrat ainsi que tout autre document pourra être établi, au choix du Client, par signature manuscrite sur support papier ou sur support électronique par le biais du service de signature avancée. Chacune des Parties s’accorde pour reconnaître à la signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat ainsi que tout autre document par le service précité (la « **Signature Électronique** »). Chacune des Parties recevant une notification de bonne fin de la Signature Électronique une fois effectuée par chacune des Parties, cette notification faisant foi des date et heure de signature par chacune des Parties.

## ARTICLE 16. Attribution De Compétence/Loi Applicable

Le Contrat sera régi et interprété conformément au droit belge. Toute référence à une disposition législative ou règlementaire doit être interprétée comme incluant ou visant toute disposition législative ou règlementaire prise en vertu de celle-ci ainsi que toute disposition législative ou règlementaire qui viendrait la modifier, la consolider ou la remplacer (avec ou sans modification).

Tout litige relatif à l’exécution ou à l’interprétation du Contrat non résolu à l’amiable pourra être porté devant le Service de Médiation pour le Consommateur, situé au 8 Boulevard du Roi Albert II, 1000 Bruxelles, tel que prévu par les articles XVI.5 et suivants du Code de droit économique et comme indiqué dans l’onglet « Médiation » sur le site internet de Lokabox.

Pour ce faire, il conviendra de saisir le médiateur du litige, soit directement sur son site internet à l’adresse https://mediationconsommateur.be/, soit par courrier postal à l’adresse citée précédemment et de lui adresser une demande de médiation détaillant la réclamation.

Tout litige pourra également être porté sur la plateforme de règlement en ligne des litiges européens accessible à l’adresse: http://ec.europa.eu/consumers/odr/

A défaut d’accord par le biais de cette procédure, le litige pourra être soumis au tribunal compétent du lieu où demeure le Client, ou du lieu de l'exécution des Prestations de Services, ou du lieu du fait dommageable ou celui dans le ressort duquel le dommage a été subi, au choix du Client.

## Partie 3 - StoreProtect - Responsabilité Renforcée

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOM DU CLIENT :** |  | | | |
| **LE NOM DE L'EXPLOITANT DE L’ETABLISSEMENT :** |  | | | |
| **ADRESSE DE STOCKAGE :** |  | | | |
| **NUMÉRO DU BOXE :** |  | | | |
| **CONTRAT DE STOCKAGE/PRESTATION DE SERVICES :** | **Référence :** |  |  | **Date :** |
| **VALEUR MAXIMALE STOCKÉE :** | **EUR** | | | |
| **REDEVENCE MENSUELLE SUPPLÉMENTAIRE :** hors TVA | **EUR** par mois | | | |

**Aperçu**

En tant que Client (« **Vous** », « **Votre** »), Vous avez conclu avec Nous le Contrat de Prestations de Services (« **Contrat** ») mentionné ci-dessus. Le Contrat vous permet d'utiliser un espace (le « **Boxe** ») dans le but d'entreposer des Biens à vos risques et périls. Il Vous est recommandé de souscrire une assurance couvrant la valeur totale des biens entreposés dans le Boxe (« **vos Biens** ») pendant la durée du stockage, sur la base de leur remplacement à l'état neuf.

En guise d'alternative, Nous Vous offrons la possibilité de souscrire au présent Avenant StoreProtect (« **StoreProtect** »). StoreProtect est une option qui peut ne pas Vous obliger à assurer Vos Biens et Vous permettre d'être remboursé pour certaines pertes.

En contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle supplémentaire, Nous ne Nous contentons pas que de mettre un Boxe à Votre disposition, mais Nous prenons en outre en charge le stockage et donc la responsabilité de certains risques de perte ou de dommage à Vos Biens pendant le stockage, jusqu'à une limite spécifiée et sous réserve des conditions et exclusions énoncées ci-dessous.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS**. **Veuillez Nous demander des éclaircissements si besoin.**

Le présent Avenant fera partie du Contrat qui nous lie. Cela crée une responsabilité de plein droit, et Vous comprendrez que cela rendra superflue la nécessité de souscrire une assurance pour les pertes incluses dans StoreProtect tant que la redevance plus élevée est payée à jour.

Si Vous souhaitez être protégé par StoreProtect, Vous devrez indiquer la valeur maximale de remplacement à l'état neuf de Vos Biens (« **Valeur Maximale Stockée** ») dans la case ci-dessus. Cette valeur sera la limite de notre responsabilité dans le cadre de StoreProtect. Les frais mensuels supplémentaires découlant de cet Avenant StoreProtect sont fixés par référence à la Valeur Maximale Stockée et déterminés dans la case ci-dessus « REDEVANCE MENSUELLE SUPPLÉMENTAIRE ». Le taux initial des frais sera indiqué dans ladite case. En cas d'augmentation de la Valeur Maximale Stockée, le montant de la Redevance Mensuelle Supplémentaire augmentera. En indiquant Votre Valeur Maximale Stockée dans la case ci-dessus et en signant la déclaration d'acceptation, Vous acceptez que cet Avenant soit ajouté au Contrat et Vous acceptez de payer toutes les redevances mensuelles supplémentaires.

Le StoreProtect – Responsabilité Renforcée décrite dans le présent Avenant au Contrat n'est pas un contrat d'assurance. Nous ne sommes pas une compagnie d'assurance, ni un agent d'assurance, ni un courtier en assurance. Nous n'agissons pas en tant qu’agent à Votre égard, et Nous n'avons aucune obligation de mettre en place une police d'assurance en Votre nom.

En ce qui concerne la responsabilité pouvant découler des obligations de stockage, Nous pouvons souscrire une assurance qui couvre Notre responsabilité légale à Votre égard dans certaines circonstances dans lesquelles une perte ou un dommage survient à Vos Biens pendant qu'ils sont stockés dans l'établissement.

**StoreProtect – Responsabilité Renforcée - Conditions détaillées**

**StoreProtect - Qu'est-ce qui est protégé ?**

* En Nous communiquant Votre Valeur Maximale Stockée et en signant la déclaration d'acceptation, Vous acceptez que le présent Avenant soit ajouté à notre Contrat et qu'il le modifie, et Vous acceptez de payer le tarif majoré.
* Nous acceptons un devoir de diligence et sommes responsables de la protection de Vos Biens pendant toute la durée du stockage.
* Notre responsabilité commence au moment où Vos Biens sont placés dans le Boxe de stockage et cesse au moment où ils sont retirés du Boxe de stockage. Aucune responsabilité ne s'applique pendant le chargement et le déchargement, ni pendant le transport des Biens.
* Nous acceptons la responsabilité pour la perte ou l'endommagement de Vos Biens causés par une série de « ***risques acceptés*** », à savoir l'incendie, la foudre, l'explosion, le tremblement de terre, la tempête, l'inondation, l'éclatement et/ou la fuite des canalisations, l'infiltration d'eau ou d'autres substances liquides, les dommages causés par les mites, les insectes ou la vermine d'origine externe, le vol accompagné d'une entrée ou d'une sortie forcée ou violente, l'émeute, la grève, les troubles civils, la malveillance, l'impact de véhicules, de matériel roulant ferroviaire ou d'aéronefs, ***à l'exception*** desobjets et des causes spécifiquement exclus ou restreints ou dont le stockage est interdit comme indiqué dans les sections « **Ce qui n'est PAS protégé** » ou « **Existe-t-il des restrictions quant à ce qui est protégé ?** » du présent Avenant.
* En cas de perte ou d'endommagement de Vos Biens, Notre responsabilité envers Vous sera évaluée à une somme équivalente au coût de réparation ou de remplacement du Bien, la plus petite somme étant retenue. La valeur de remplacement est réputée être à l'état neuf (« **remplacement à l'état neuf** »), à condition que l'article neuf équivalent soit substantiellement le même, mais pas meilleur, que l'original à l'état neuf.

**Votre responsabilité**

* Il est de Votre responsabilité de vous assurer que la valeur totale de remplacement à l'état neuf de Votre Bien nous est déclarée en tant que « Valeur Maximale Stockée ». Cette obligation est permanente pendant toute la durée de stockage de Votre Bien et Vous devez Vous assurer que la valeur déclarée est exacte à tout moment.
* Afin de vous permettre d'accéder facilement aux Biens entreposés, il est convenu que vous prendrez les dispositions nécessaires pour verrouiller le Boxe. Vous serez le seul à détenir la clé ou le code du Boxe.
* Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher la perte ou l'endommagement de Vos Biens pendant la durée du stockage, y compris, mais sans s'y limiter, veiller à ce qu'une serrure de qualité adéquate soit utilisée chaque fois que votre Boxe de stockage est laissée sans surveillance.

**Responsabilité maximale**

* Le montant maximum de l'indemnisation que Nous verserons pour la perte ou l'endommagement de Vos Biens dans le cadre de StoreProtect est un montant égal à la Valeur Maximale Stockée que Vous Nous avez déclarée au moment du sinistre. Nous ne sommes pas responsables de la perte ou de l'endommagement de Vos Biens stockés au-delà de la Valeur Maximale Stockée, quelle qu'en soit la raison. Nous pouvons accepter d'assumer la responsabilité d'un montant plus élevé, auquel cas le montant de la redevance mensuelle supplémentaire augmentera.
* Il Vous incombe de veiller à ce que la Valeur Maximale Stockée représente adéquatement la valeur de remplacement à l'état neuf de tous Vos Biens stockés à tout moment.
* **Moyenne** : Si la Valeur Maximale Stockée que vous avez déclarée est inférieure à la valeur de remplacement totale réelle de Vos Biens au moment de la perte ou du dommage, Notre responsabilité sera proportionnellement réduite en conséquence (par exemple : si la valeur totale de Vos Biens déplacés et/ou entreposés est de 4 000 EUR, mais que Vous avez déclaré une Valeur Maximale Stockée de 2 000 EUR, Notre responsabilité sera toujours réduite de 50 %. Si dans ce contexte Vous avez perdu ou endommagé des Biens d'une valeur de 1 000 euros, Vous ne recevrez qu'une indemnité de 500 euros).

**Existe-t-il des restrictions quant à ce qui est protégé ?**

* La base d'indemnisation « remplacement à l’état neuf » ne s'applique pas au linge de maison et aux vêtements, et la valeur de remplacement est toujours calculée en tenant compte de l'état et de l'âge.
* En ce qui concerne les documents, Notre responsabilité est limitée au coût matériel de remplacement des documents et/ou au coût de réimpression, de réédition et/ou de reconstitution, à l'exclusion de la valeur des informations contenues dans ces documents.
* Lorsque l'article perdu ou endommagé fait partie d'une paire ou d'un ensemble, Notre responsabilité envers Vous, lorsqu'elle est évaluée comme le coût de remplacement de cet article, doit être évaluée comme une somme équivalente au coût de cet article pris isolément, et non au coût de cet article en tant que partie d'une paire ou d'un ensemble.
* Notre responsabilité est limitée au coût raisonnable de la réparation et aucune responsabilité n'est attachée à la dépréciation consécutive à cette réparation.

**Ce qui ne doit PAS être stocké et n'est donc PAS protégé**

Les objets suivants peuvent être stockés, mais seulement jusqu'à concurrence des valeurs indiquées ci-dessous. Nous acceptons la responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets, mais pas au-delà des valeurs suivantes :

* Bijoux, montres, pierres précieuses, timbres de toutes sortes jusqu'à un total cumulé de 500 EUR ;
* Parfumerie, fourrures, beaux-arts, téléphones portables, tabac, cigares, cigarettes, bières, vins, spiritueux et autres, jusqu'à un total cumulé de 10 000 euros ;
* Articles électroniques jusqu'à un total de 10 000 EUR. On entend par « **articles électroniques** » tous les appareils et instruments électriques grand public et commerciaux, y compris, mais sans s'y limiter, les téléphones portables, les tablettes, les radios, les téléviseurs, les ordinateurs, les logiciels informatiques, les disques durs, les puces, les micropuces, les circuits imprimés et leurs composants, les modems, les écrans, les appareils photo, les télécopieurs, les photocopieurs, les magnétoscopes, les chaînes hi-fi, les chaînes stéréo, les lecteurs de CD et autres appareils similaires (les articles électriques lourds tels que les appareils de commutation, les turbines, les générateurs et autres ne sont pas considérés comme de l'électronique) ;

Les objets suivants ne doivent pas être stockés et Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets :

* Tout matériel ou papier porteur de données (papier, ordinateurs, ordinateurs portables, clés USB, disques et tout autre dispositif porteur de données) lorsque les données ou les informations ne sont pas disponibles à tout moment et que la valeur de ces porteurs n'est pas supérieure à celle de ces porteurs sans données ou informations ;
* Les aliments ou denrées périssables ;
* Les animaux domestiques, le bétail ou toute autre créature vivante ;
* Substances combustibles ou inflammables telles que le gaz, la peinture, l'essence, l'huile, les solvants de nettoyage ou les gaz comprimés ;
* Tout article ou substance illégal ou obtenu illégalement, tel que le tabac ou l'alcool illicite, contrefait ou de contrebande, ainsi que les articles non autorisés ou dangereux, tels que les médicaments, les aérosols, les cosmétiques et les feux d'artifice ;
* Les biens qui sont nuisibles à l'environnement ou qui constituent un risque pour la propriété d'une personne ;
* L'argent, les billets de banque, les pièces de monnaie, les lingots, tout document papier ou non papier ayant une valeur ou un intérêt, tel que, mais non limité à, des actes, des obligations, des titres, des traites, des chèques, des billets à ordre, des aveux de dettes, tout instrument financier, des contrats, des warrants, des connaissements, d'autres documents de titre ou de transport, ou tout autre instrument juridique, etc ;
* Les armes, armes à feu, munitions ou explosifs et/ou pièces, accessoires associés, matériaux ou ingrédients de toutes sortes ;
* Les produits chimiques, les matières radioactives, les agents biologiques, les déchets toxiques, l'amiante ou d'autres substances potentiellement dangereuses ; et
* Tout objet émettant des fumées ou des odeurs.

Nous n'acceptons aucune responsabilité pour :

* Les 50 premiers euros de toute demande d'indemnisation pour perte ou dommage ;
* La perte d'enregistrements de données autre que le coût des supports de données vierges ;
* La perte ou le vol d'objets ***autres*** que ceux résultant d'une entrée ou d'une sortie violente et forcée de Votre Boxe de stockage ;
* La perte ou le dommage survenant lors du chargement et/ou du déchargement et/ou marchandises ne se trouvant pas dans le Boxe de stockage au moment du sinistre ;
* La perte ou le dommage causé par l'usure, la détérioration graduelle, le vice propre ou le vice caché ;
* Les pertes ou dommages causés par la rouille ou par des causes atmosphériques ou climatiques ;
* La perte ou le dommage causé par une fuite de liquide de tout récipient ou conteneur à l'intérieur de Votre Boxe de stockage, perte ordinaire de poids ou de volume ou évaporation ;
* Les pertes ou dommages causés par des moisissures, à moins qu'ils ne soient dus à une infiltration d'eau avérée dans le Boxe de stockage ;
* Le dérèglement électrique, électronique ou mécanique de tout élément électrique, électronique ou mécanique, à moins que des dommages physiques externes ne soient survenus à la suite d'un incendie, d'un déraillement, d'une collision ou du renversement d'un véhicule ou d'un aéronef ;
* Toute perte ou dommage à l'équipement électronique résultant d'une défaillance de configuration du logiciel de contrôle et/ou de la puce électronique ; et
* La valeur sentimentale personnelle.

En aucun cas Notre responsabilité ne peut être engagée pour :

* Les pertes, dommages ou dépenses imputables à une faute intentionnelle de Votre part, y compris tout retard déraisonnable dans la déclaration de sinistre ou la fourniture tardive des informations demandées dont Vous êtes responsable ;
* La perte ou dommage résultant de causes inconnues ou mystérieuses ;
* Les pertes indirectes, les pertes consécutives, les pertes de marché ou les retards de toute nature ou description ;
* Les pertes, dommages, dépenses ou responsabilités de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement d'une cyberattaque ou y étant liés de quelque manière que ce soit ;
* Les pertes ou dommages directement ou indirectement occasionnés par un cas de force majeure, c'est-à-dire
  + - La perte ou dommage survenant par suite ou en conséquence d'une guerre, d'une invasion, d'actes de terrorisme, de toute mesure prise pour contrôler, prévenir ou réprimer une guerre ou un acte de terrorisme, d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection ou d'un pouvoir militaire ou usurpé, d'une confiscation ou d'une destruction ou d'un dommage sur ordre d'un gouvernement, d'une autorité publique ou d'une collectivité locale ;
    - Les pertes ou dommages directement ou indirectement causés par la radioactivité, les radiations ionisantes ou la contamination par la radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de déchets nucléaires issus de la combustion de combustible nucléaire, d'armes biologiques ou chimiques ou de la contamination, ou y ayant contribué ;
    - La perte ou destruction des dommages directement occasionnés par les ondes de pression provoquées par les aéronefs et autres engins aériens se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques.

Veuillez noter que la limite de responsabilité dans le cadre de StoreProtect n’accorde aucun droit de recouvrement en ce qui concerne toute réclamation que Vous pourriez avoir contre l'exploitant de l’établissement résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de sa part, à l'égard de laquelle Vous devriez faire une réclamation appropriée conformément aux conditions du Contrat.

**Nos droits**

* Sous réserve du paiement d'une indemnité égale à la valeur réelle d'un Bien perdu ou endommagé, Nous pouvons mais Nous ne sommes pas obligés de reprendre la propriété de ce Bien. Aucun Bien ne peut nous être abandonné, et Vous devez enlever les Biens endommagés du Boxe, à moins que Nous n'ayons pris en charge le Bien comme indiqué dans la première phrase du présent paragraphe.

**Fraude**

* Si toute allégation de responsabilité à l'encontre de l’exploitant de l’établissement est frauduleuse de quelque manière que ce soit, aucune responsabilité ne sera engagée et Vous ne recevrez aucun remboursement pour les pertes ou dommages présumés ou réels. Dans de telles circonstances, le présent Avenant sera réputé ne pas s'appliquer et aucun remboursement des honoraires ou frais de l’exploitant de d'installation ne sera dû.

**Contrat**

* Toutes les conditions du Contrat qui ne sont pas modifiées par l'altération de la nature du contrat (de la prestation de services au stockage) ou spécifiquement modifiées par le présent Avenant sont en vigueur et nous lient, Vous et Nous, et sont incorporées par référence dans le présent Avenant.

**Non-contribution**

* Si, au moment de la perte ou du dommage, il existe une assurance en vigueur, que Vous avez souscrite, concernant les articles concernés de vos Biens, toute responsabilité de l'exploitant de l'établissement envers vous pour la perte ou le dommage dans le cadre de StoreProtect sera limitée à la mesure dans laquelle la perte ou le dommage n'est pas récupérable dans le cadre de cette assurance.

**Non-paiement des frais de stockage ou des redevances mensuelles supplémentaires**

* Vous acceptez expressément que si Vous ne payez pas l'intégralité des frais de stockage au tarif majoré, même 15 jours après l'envoi par lettre recommandée par Nous ou Notre avocat d'une mise en demeure à Votre adresse telle que mentionnée dans le présent Avenant ou modifiée conformément à toute notification que Vous Nous aurez adressée, Nous cesserons d'avoir toute obligation et par conséquent cesserons également de supporter toute responsabilité découlant du présent Avenant et Vos Biens seront alors stockés par Vous, et non par Nous, et donc à vos seuls risques et périls. L'envoi par courrier recommandé mentionné ci-dessus est une notification suffisante, que Vous ayez ou non effectivement accusé réception de la lettre.
* Si Vous ou Nous n'exécutons pas le présent Avenant StoreProtect, la partie autre que la partie défaillante aura le droit, mais non l'obligation, de résilier le présent Avenant StoreProtect aux frais de la partie défaillante, qui indemnisera tous les préjudices découlant de cette résiliation. Les parties peuvent convenir de rétablir le service après paiement de tous les frais de stockage, des frais mensuels supplémentaires et de tous les autres frais dus et exigibles, à moins qu'une perte ou un dommage à Vos Biens ne soit survenu pendant la période de non-paiement.

**Modifications de l’Avenant StoreProtect**

* Nous ne modifierons pas les termes de cet Avenant StoreProtect sans Vous donner un préavis écrit de 30 jours. Si Nous Vous donnons un avis de modification, vous pouvez résilier StoreProtect en Nous donnant un préavis de 14 jours.
* Si Vous ne donnez pas de préavis de résiliation du présent Avenant StoreProtect, la modification notifiée par l’exploitant de l’établissement prendra effet à compter de la prochaine date d'échéance du paiement de la redevance mensuelle supplémentaire qui tombe après l'expiration du préavis de 30 jours de l’exploitant de l’établissement.
* En cas de modification de la Valeur Maximale Stockée, Vous devez Nous en informer immédiatement. Si Vous ne notifiez aucun changement, Vous garantissez que la Valeur Maximale Stockée reste correcte et inchangée.

**Cessation d'activité**

* Vous pouvez annuler Votre adhésion à la Responsabilité Renforcée StoreProtect en Nous adressant un préavis écrit de sept (7) jours. À l'expiration de ce préavis, les dispositions du présent Avenant cesseront de produire leurs effets. Le présent Avenant peut être résilié par l’exploitant de l’établissement moyennant un préavis écrit de trente (30) jours (à moins qu'il ne prenne fin plus tôt parce que Vous n'avez pas effectué Vos paiements à temps).

**Droit et juridiction**

* Sauf convention contraire expresse, le présent Avenant est soumis au droit belge.
* Tout litige relatif à cet Avenant sera soumis au tribunal compétent du lieu où Vous demeurez, ou du lieu du stockage, ou du lieu du fait dommageable ou celui dans le ressort duquel le dommage a été subi, à Votre choix.

**Lignes directrices relatives aux demandes d'indemnisation / Informations complémentaires**

* Toute perte ou tout dommage doit Nous être notifié dès qu'il est découvert et avant le retrait de Vos Biens de Votre Boxe de stockage.
* Une confirmation écrite de toute déclaration verbale de perte ou de dommage doit être fournie à l'exploitant de l’établissement dans les sept (7) jours suivant la découverte du sinistre. Vous recevrez alors un formulaire de demande d'indemnisation à remplir et à renvoyer à l'exploitant de l’établissement dans les quatorze (14) jours suivant la délivrance du formulaire.
* Vous devez fournir une photographie montrant les Biens endommagés avant qu'ils ne soient retirés de votre Boxe de stockage. Vous devez également fournir une photographie montrant tous les Biens stockés dans Votre Boxe de stockage lorsque Vous découvrez une perte ou un dommage et avant que les Biens n'aient été retirés.
* Vous devez coopérer avec l'exploitant de l’établissement et ses assureurs en cas de perte ou de dommage.

|  |
| --- |
| **DÉCLARATION D'ACCEPTATION** |
| * Je comprends que le présent Avenant n'est pas une police d'assurance et que la protection de mes Biens n'est disponible que si je subis une perte ou un dommage causé par Notre négligence ou violation du Contrat, ou résultant des « risques acceptés » spécifiquement mentionnés ci-dessus, sous réserve de toutes les conditions et exclusions énoncées dans le présent Avenant. Je souhaite ACCEPTER l'extension de responsabilité proposée dans les termes et conditions du présent Avenant. * Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent Avenant. * Je comprends que le présent Avenant fait partie du Contrat que j'ai conclu séparément avec l'exploitant de l’établissement et que toutes les conditions détaillées dans le Contrat restent en vigueur. * Je comprends qu'il m'incombe de veiller à ce que la Valeur Maximale Stockée communiquée à l'exploitant de l’établissement représente la valeur totale maximale de « remplacement à neuf » de tous les Biens que je stocke dans l’établissement à tout moment pendant la durée du stockage et d'informer l'exploitant de l’établissement en cas de changement. * Je comprends que le fait de ne pas déclarer une Valeur Maximale Stockée adéquate à l'exploitant de l’établissement entraînera une réduction proportionnelle de toute indemnisation pour perte ou dommage. |
| **Nom du Client** |
| **Signature** |
| **Date** |
| **REFUS** |
| Je souhaite REFUSER la Responsabilité Renforcée offerte selon les termes et conditions de cet Avenant.  Je comprends que je dois souscrire ma propre assurance pour couvrir mes Biens pendant la durée du stockage.  Si je souscris ma propre assurance, je fournirai une copie de ma police d'assurance comme preuve de la couverture souscrite avant la première utilisation de mon Boxe de stockage, puis à chaque renouvellement de ma police d'assurance.  Je reconnais que l'exploitant de l’établissement n'aura aucune responsabilité supplémentaire si mon assurance ne couvre pas tous les « ***risques acceptés***».  Je comprends que la responsabilité de l'exploitant de l’établissement est limitée au montant indiqué dans le Contrat. |
| **Nom du Client** |
| **Signature** |
| **Date** |

Page 8